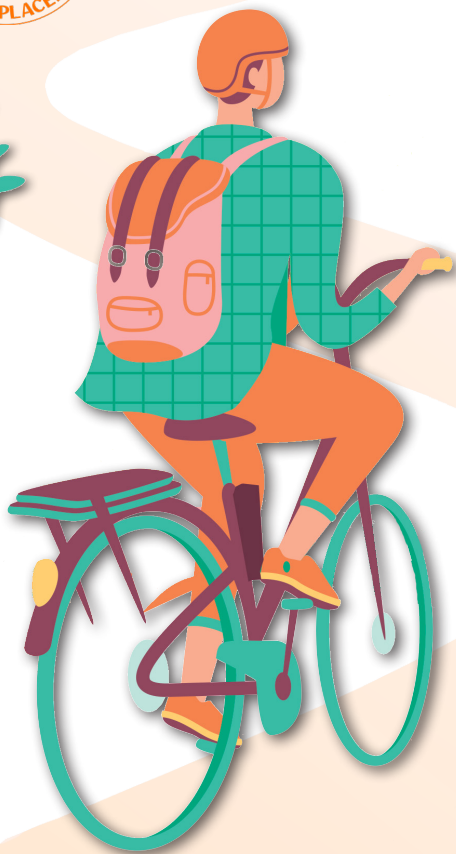


ET SI VOUS PASSIEZ AU VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ?

Vous êtes un particulier
domicilié sur le territoire d'Arc Sud Bretagne,
vous pouvez bénéficier de la prime à l'achat !



Prime à
l'achat



Critères d'obtention de la prime à l'achat VAE

- ➔ Réservé aux particuliers domiciliés sur le territoire d'Arc Sud Bretagne
- ➔ Revenu fiscal de référence inférieur à 15 400 € par an et par part
- ➔ Facture d'achat postérieure au 15 juillet 2024 auprès d'un professionnel du cycle aux normes européennes (vélo neuf ou reconditionné)
- ➔ Bicycode obligatoire (n° d'identification)
- ➔ Batterie recyclable (pas de plomb)
- ➔ Une seule aide par foyer
- ➔ Cumulable avec l'aide de l'état
- ➔ Les speed bikes (vélos électriques puissants et rapides) ne sont pas acceptés
- ➔ Limité aux 50 premières demandes pour l'achat d'un VAE neuf ou reconditionné
- ➔ Limité aux 10 premières demandes pour l'achat d'un VAE cargo ou reconditionné
- ➔ Si le dossier est incomplet, vous disposez d'un mois pour le compléter sinon il devient caduc

Vélo Cargo Electrique

Prime = 200€

Vélo à Assistance Electrique

Prime = 100€

Liste des documents à fournir et informations :

Contactez Arc Sud Bretagne (service Mobilités) au 02 97 41 46 26
www.arc-sud-bretagne.fr (Mobilité)